

Règlement des caisses sociales de suissetec

Edition 2019

I. Raison sociale, siège et durée

« La caisse d'assurance – maladie collective jurassienne et neuchâteloise suissetec » est sise à 2013 Colombier, Les Longues Raies 11, pour une durée indéterminée.

II. But et tâches de la caisse

Le but de « La caisse d'assurance – maladie collective jurassienne et neuchâteloise suissetec » est la gestion des Caisses d'assurances maladies collectives « perte de gain » ainsi que de l'assurance de « compensation militaire complémentaire ».

III. Membres

Les membres de « La caisse d'assurance – maladie collective jurassienne et neuchâteloise suissetec » sont, selon les statuts des deux sections citées ci-dessus, tous les membres de ces sections, sauf siège principal hors canton.

IV. Financement

Les caisses d'assurances maladies collectives « perte de gain » et « frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation » assurent le financement des frais d'infrastructures et de fonctionnement de « La caisse d'assurance – maladie collective jurassienne et neuchâteloise suissetec ».

V. Organisation

Le règlement des signatures est collectif à deux. Peuvent signer : l'administratrice, le gérant des caisses sociales de suissetec et les présidents des sections jurassienne de suissetec et de suissetec neuchâtel.

VI. Les vérificateurs de comptes (organe de révision)

La fiduciaire FIBATECH, à Colombier, est l'organe de révision.

Entrée en vigueur le 20 août 2019

Freddy Moret
Le gérant des caisses sociales de suissetec

Sandra Tazzer
Administratrice

Laurent Zurmühle
Le président de la section
suissetec neuchâtel

André Frund
Le président de la section
jurassienne de suissetec